

PANORAMA TERRITORIAL - Thème environnement

Période 2022-2027

CC MAD ET MOSELLE



Édito de Monsieur le Préfet

En 2018, j'ai demandé aux services de la MISEN d'engager une démarche innovante pour faciliter la compréhension et l'appropriation des enjeux environnementaux de notre département. La démarche a abouti en 2019 à la réalisation des panoramas environnementaux à l'échelle de chaque EPCI.

Cet outil permet de :

- **partager** les enjeux et priorités environnementales des territoires,
- **faciliter** leur appropriation locale,
- **mobiliser** les acteurs publics ou privés concernés par des actions à mener en faveur de l'environnement,
- **cibler** les secteurs sur lesquels, compte tenu des enjeux identifiés, une vigilance particulière sera portée sur les projets portés par les acteurs locaux et enfin,
- **expliquer** la stratégie de contrôle mise en place par les services de l'État à l'échelle du département.

Il est désormais devenu nécessaire de mettre à jour ces panoramas, en prenant en compte les nouveaux éléments de diagnostic territorial : actuellement seules 20 % de nos masses sont en bon état écologique et chimique (notre obligation est d'atteindre 52 % en 2027), les enjeux quantitatifs sont de plus en plus prégnants (réurrence et sévérité des épisodes de sécheresse ou d'inondation), les espaces naturels, forestiers et agricoles sont en souffrance, remettant en cause nos capacités de résilience face aux évolutions climatiques. Au regard de ces différents constats, il m'a semblé opportun de demander à mes services d'étendre ces panoramas, initialement axés sur les volets eau et nature / biodiversité aux volets forestiers, agricoles, consommation d'espaces et risques.

Ces panoramas, véritables « feuilles de route pour vos territoires », présentent les politiques portées par l'État sur ces différentes thématiques et rendent lisible, pour les collectivités, l'action de l'État. Ils doivent vous permettre de devenir le relais naturel entre mes services et les acteurs locaux pour une action conjointe en faveur de l'environnement et de la résilience de nos territoires.

Nancy, le 05 DEC. 2022

Le préfet,


Arnaud COCHET

SOMMAIRE

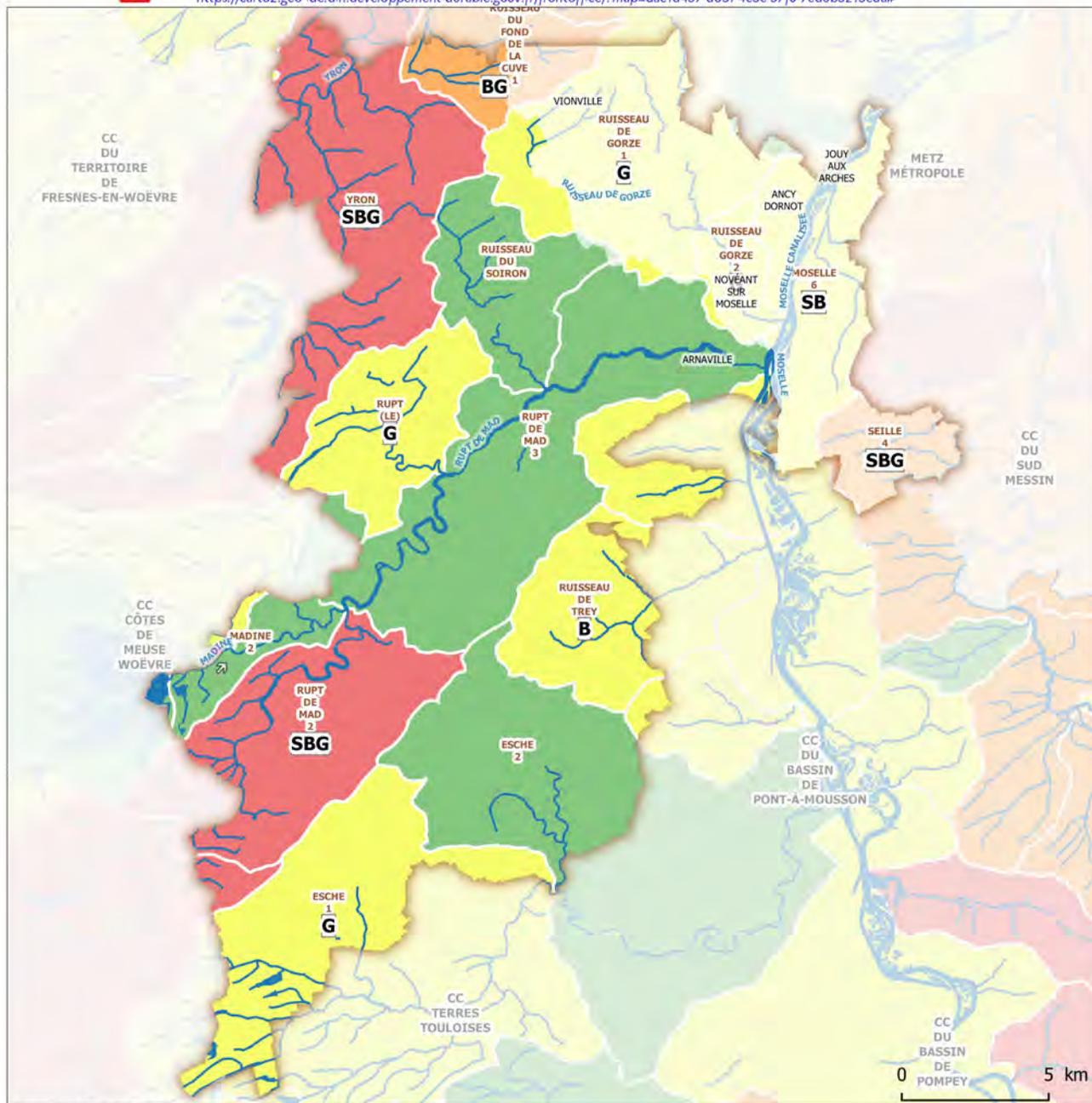
L'état des masses d'eau de surface	4
Les pressions exercées sur l'eau	5
Les espaces naturels protégés ou à préserver	6
Les continuités écologiques à conforter	7
Enjeux, politiques de préservation et actions 1/2	8
Enjeux, politiques de préservation et actions 2/2	9
Agriculture, énergies renouvelables et espace rural	10
Consommation d'espaces	11
Forêt	12
Enjeux liés à la publicité et à la protection des paysages	13
État des risques naturels et anthropiques	14
Enjeux, politiques de préservation et actions liés aux risques	15

ANNEXE - Actions du PAOT pour l'EPCI

L'ÉTAT DES MASSES D'EAU DE SURFACE

État écologique des masses d'eau de surface en 2021 et principaux paramètres déclassants (SDAGE 2022-2027)

Cartographie des cours d'eau non exhaustive, retrouvez la cartographie officielle via ce lien : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=dae1d457-d831-4c5c-97f0-7ed6b5213eda#>



La masse d'eau (délimitée en blanc sur les cartes) est un découpage élémentaire destiné à être l'unité d'évaluation de la Directive cadre sur l'eau. C'est une portion de cours d'eau, canal, aquifère, plan d'eau homogène au niveau de ses caractéristiques physico-chimiques et biologiques, permettant ainsi de justifier d'objectifs de gestion propres. L'objectif d'amélioration des masses d'eau est fixé à 2027. (pour plus d'information, rhin-meuse.eaufrance.fr).

Légende :

état écologique des masses d'eau :

■ très bon	■ moyen	■ mauvais
■ bon	■ médiocre	■ inconnu

évolution de l'état des masses d'eau

(par rapport au précédent état des lieux 2013) :

↗ amélioration réelle ↘ dégradation réelle

MOSELLE 5 nom des masses d'eau (par bassin versant)

L'état écologique d'une masse d'eau de surface est déterminé à l'aide d'indicateurs de qualité biologique et physico-chimique qui apprécient le fonctionnement de son écosystème. Il correspond à l'état de son paramètre le plus déclassant. Les dégradations hydromorphologiques ne sont pas intégrées dans le classement de l'état écologique. En revanche, elles peuvent occasionner des dégradations sur la faune et la flore qui, elles, sont prises en compte.

Légende des paramètres déclassants :

S substances : micropolluants (métaux, pesticides, etc.) hors substances faisant l'objet de directives européennes.

B biologie : indicateur de santé des organismes aquatiques (faune, flore. Il existe 4 indicateurs pour les rivières : poissons, invertébrés, végétaux et diatomées (algues microscopiques).

G paramètres généraux : pollution organique, nutriments (azote et phosphore), oxygénation, acidification et température.

LES PRESSIONS EXERCÉES SUR L'EAU

Pressions exercées sur le territoire par type
(programme de mesures du SDAGE 2022-2027 - données de référence 2021) - Occupation du sol



Sources : ADMIN EXPRESS®, BDTOPAGE® (©IGN) - AERM

Légende :



Les **pressions d'origine urbaine** sont liées aux pollutions diffuses dues à l'assainissement, à des usages particuliers de désherbage ou de viabilité hivernale et aux lessivages de surfaces urbaines lors des ruissellements de temps pluvieux.



Les **pressions sur l'eau potable** concernent soit une problématique qualitative ou quantitative de la ressource, soit les dispositifs de captages devenus inadaptés.



Les **pressions sur les milieux aquatiques** concernent les altérations de la morphologie et du fonctionnement des milieux aquatiques liées aux obstacles à la libre circulation des espèces et des sédiments et aux transformations des profils et des tracés des cours d'eau.



Les **pressions d'origine agricole** sont liées aux pollutions diffuses de pesticides et de fertilisants, à l'érosion des sols et aux émissions de matières en suspension.



Les **pressions d'origine industrielle** et artisanales sont liées aux rejets de substances toxiques.

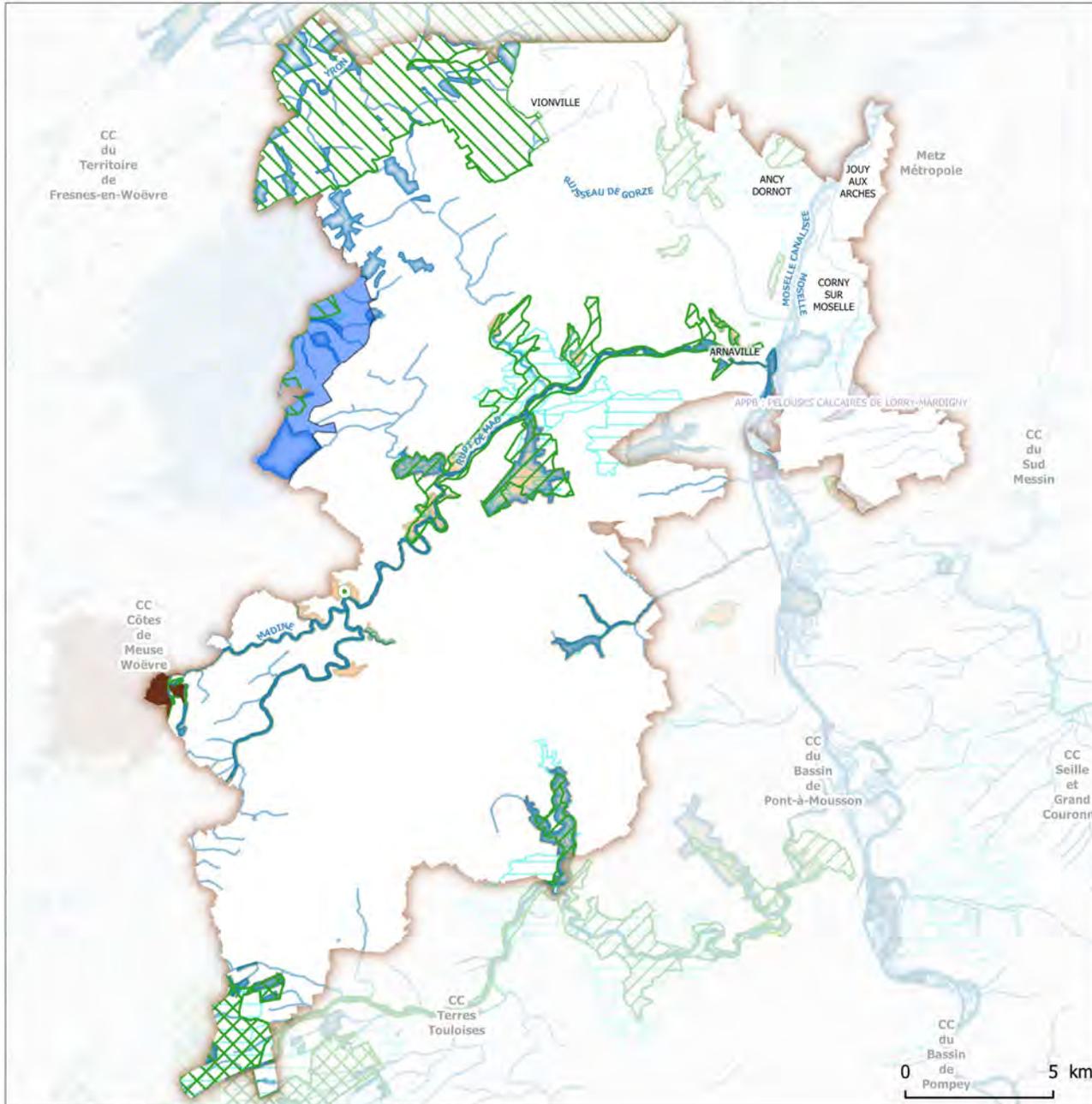
NB : les icônes sont placées au centre de la masse d'eau (et non au point d'impact potentiel).

Occupation du sol :

-  surfaces artificialisées
-  terres agricoles
-  milieux naturels
-  surfaces en eau

LES ESPACES NATURELS PROTÉGÉS OU À PRÉSERVER

Localisation des espaces naturels remarquables sur le territoire



Sources : ADMIN EXPRESS®, BD TOPAGE® (©IGN) - MNHN - CD54 - DREAL Grand Est

Les espaces naturels remarquables sont notamment constitués de :

- **sites Natura 2000**, réseau écologique européen formé de zones spéciales de conservation (ZSC) et de zones spéciales de protections (ZPS). L'État s'engage à y maintenir les habitats et espèces concernés dans un état de conservation favorable, en utilisant des mesures réglementaires, administratives et / ou contractuelles. **Des évaluations d'incidence (EIN) sont nécessaires pour tous les projets dans et à proximité des sites Natura 2000.**

-  ZPS (oiseaux)
-  ZSC (habitats)
-  ZSC (gîtes à chiroptères)

- **espaces naturels sensibles**, gérés par le conseil départemental, qui ont vocation à préserver des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion de crues et à assurer la sauvegarde d'habitats naturels : 

- **ZNIEFF**, inventaires ayant pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant un fort intérêt biologique / écologique et un bon état de conservation. Seules sont représentées ici les ZNIEFF de type 1 (secteurs de grand intérêt biologique ou écologique) : 

- **zones humides**, terrains exploités ou non, habituellement gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire : 

Ces milieux participent à l'amélioration de l'état des milieux aquatiques par leur fonction d'auto épuration et jouent un rôle essentiel dans la prévention des inondations et le soutien en période d'étiage. De nombreuses espèces faunistiques et floristiques dépendent de ces zones pour leur survie.

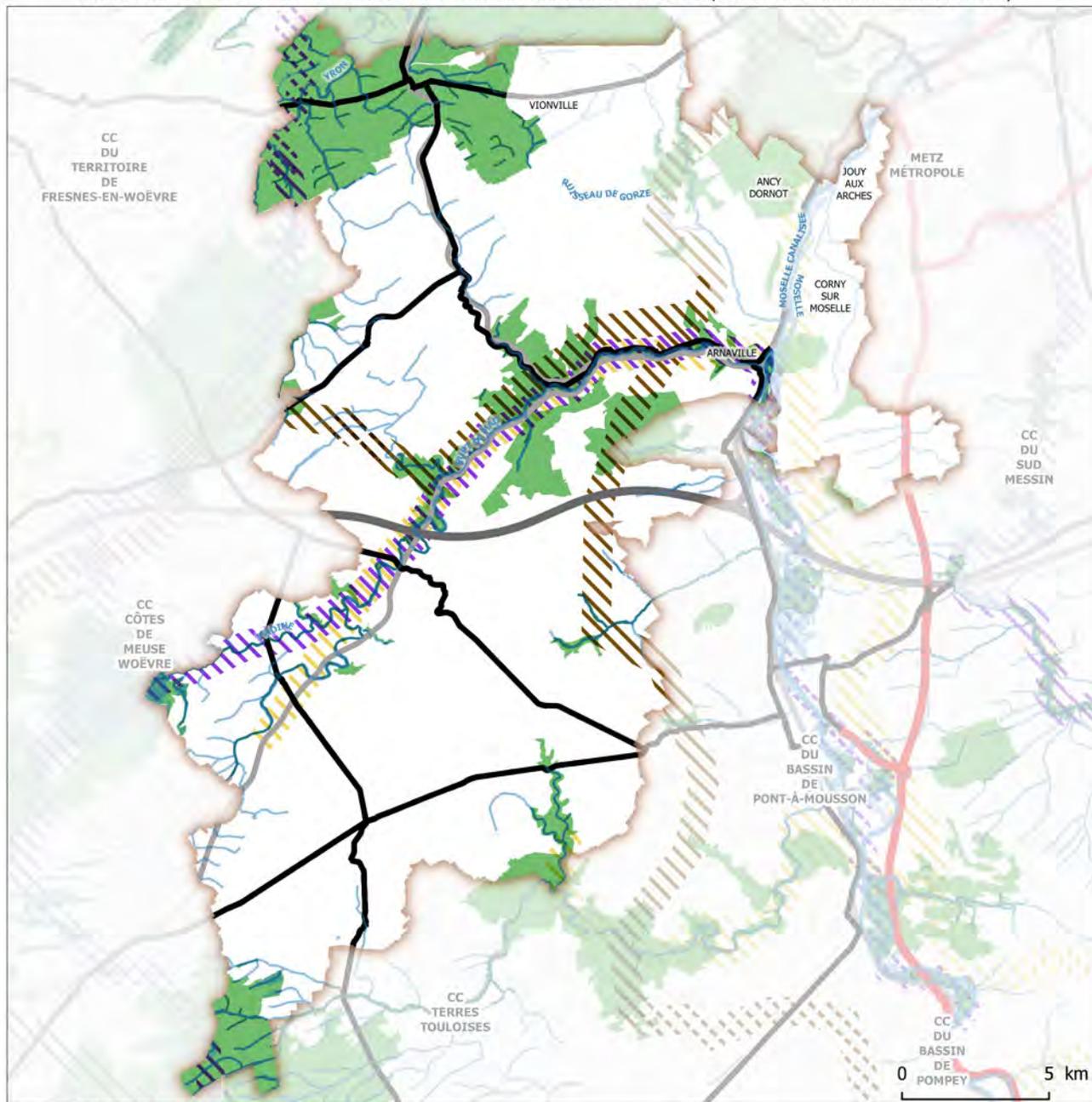
- **APPB**, arrêtés préfectoraux de protection du biotope : 

- **autres zonages de protection :**

-  réserve de chasse et de faune sauvage
-  sites RAMSAR

LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES À CONFORTER

Localisation des réservoirs de biodiversité et des corridors sur le territoire (trame verte et bleue du SRADET)



Sources : ADMIN EXPRESS®, BDTOPAGE® (©IGN) - Région Grand Est

La trame verte et bleue (TVB) est un réseau formé de continuités terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADET) ainsi que par les documents de planification de l'État et des collectivités (notamment les SCoT).

La TVB contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau, elle est constituée de :

- **réservoirs de biodiversité**, qui sont des espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante ;

■ réservoirs superficiels

- **corridors**, qui assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité et offrent aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie ;

corridors :

- des milieux alluviaux et humides
- des milieux forestiers
- des milieux prairiaux
- des milieux thermophiles

(les figurés en pointillés indiquent des continuités identifiées comme à restaurer)

- **cours d'eau et zones humides**, constituant à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors.

— réservoirs-corridors

Principaux obstacles à la continuité écologique :

Infrastructures routières :

— liaison principale

— type autoroutier

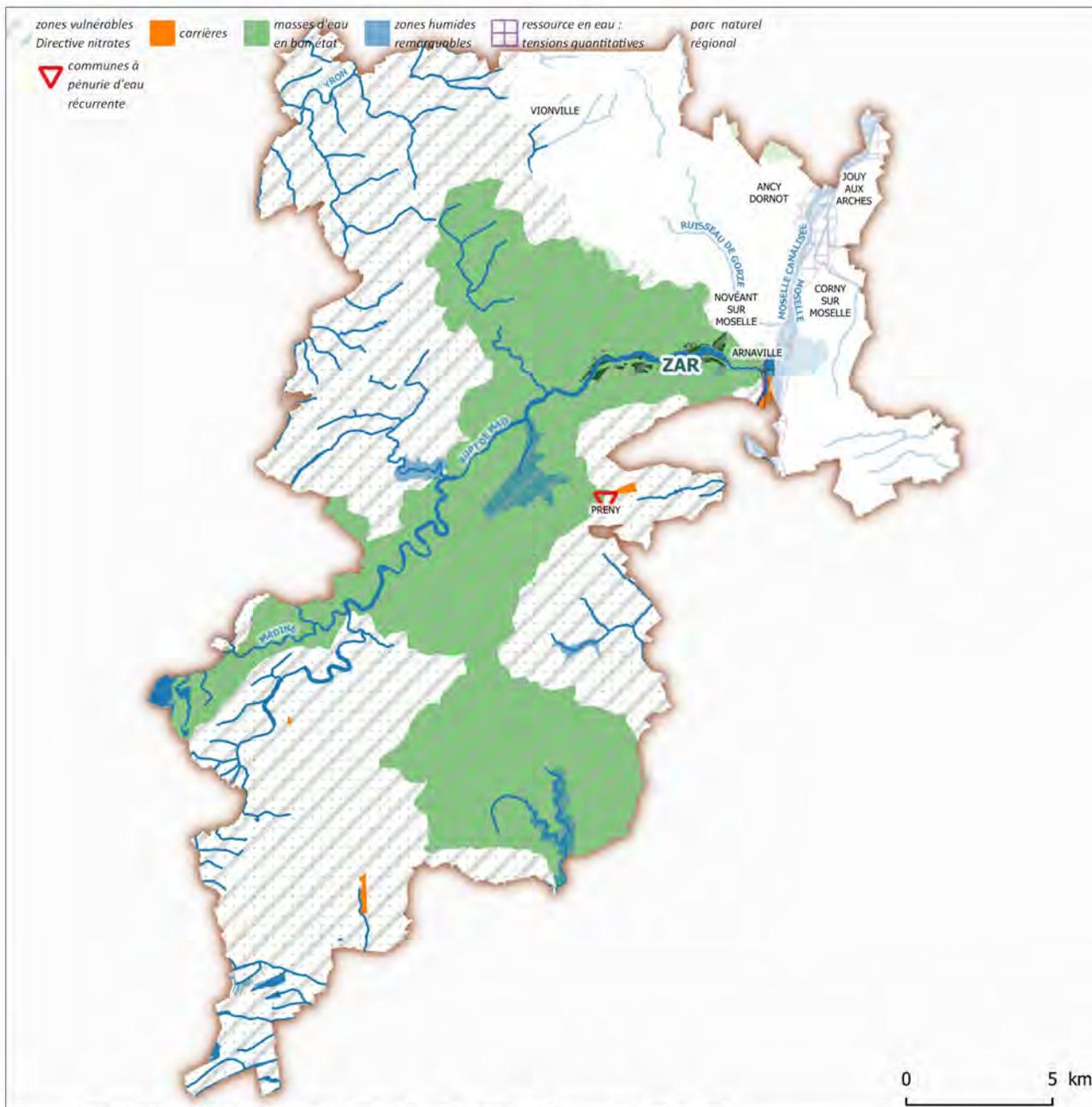
Infrastructures ferroviaires :

— LGV

— Voie normale

Un inventaire de la trame verte et bleue plus précis a été réalisé à l'échelle du SCoTAM. Pour des raisons de lisibilité, il n'a pas été représenté sur cette carte.

ENJEUX, POLITIQUES DE PRÉSERVATION ET ACTIONS 1/2



Sources : ADMIN EXPRESS®, BDTOPAGE® (©IGN) - AERM - ARS - CDS4 - DDT54 - DREAL Grand Est - MNHN - OFB

• Assainissement :

Finaliser l'assainissement sur les quelques communes restantes.

• Captages – pollutions diffuses d'origine agricole :

Un captage prioritaire en eaux superficielles à Arnville, très sensible aux pollutions diffuses (principalement les nitrates) d'origine agricole. Une ZAR (zone d'action renforcée nitrates) a été délimitée à proximité du captage. De nombreuses actions ont été engagées sur ce BV pour limiter le lessivage des nitrates, elles doivent être poursuivies (feuille de route Mad'In l'Eau Reine).

Lors de la révision de la délimitation des zones vulnérables aux nitrates du 1^{er} septembre 2021, ce territoire a été entièrement intégré dans la zone.

• Gestion quantitative de la ressource en eau :

L'enjeu de reconquête du bon état des masses d'eau est particulièrement prégnant sur les cours d'eau qui alimentent des prises d'eau de surface (Arnville).

Une commune à pénurie d'eau récurrente est identifiée sur ce territoire, une réflexion sur la sécurisation de son alimentation en eau potable doit être menée.

Compte tenu des épisodes de sécheresse de plus en plus nombreux et sévères, des actions sont à mener en faveur de l'amélioration du rendement des réseaux (dès lors que le rendement de 85 % n'est pas atteint), ainsi que sur l'économie de l'eau. Des actions de substitution de ressource sont également à mettre en œuvre.

Le Rupt de Mad subit une forte pression en termes de prélèvements avec un risque de déficit quantitatif dans le futur, une étude, portée par le SAGE RMET, est en cours sur cette thématique. Secteur prioritaire pour la mise en place de démarches de gestion collective de la ressource.

• Milieu :

Aucun cours d'eau liste 1 ou 2 sur le secteur mais néanmoins des enjeux de rétablissement de la continuité écologique sur le Rupt de Mad 3 avec entre autres le barrage d'Arnville ainsi que sur le Rupt (lien avec l'ENS du vallon du Rupt) et le ruisseau du Soiron (présence d'étangs et de moulins successifs).

L'étude quantitative en cours portée par le SAGE RMET permettra de redéfinir le débit minimal biologique ou débit réservé sur Arnville.

La création de nouveaux ouvrages pour le développement de l'hydroélectricité n'est pas souhaitable, néanmoins, l'équipement d'ouvrage déjà existant est envisageable, sous réserve de la bonne prise en compte des différents enjeux environnementaux.

• Nature :

Préserver les masses d'eau en bon état et les zones humides du territoire (ZH) dont celles remarquables du SDAGE.

Une étude ZH est en cours sur le périmètre du PNRL, cette nouvelle connaissance est à prendre en compte dans tout plan, projet, ou programme.

Plusieurs sites Natura 2000 dont un site RAMSAR partagé avec la Meuse (étangs de Lachaussée) avec des enjeux oiseaux forts.

Périmètre du Parc naturel régional de Lorraine (PNRL).

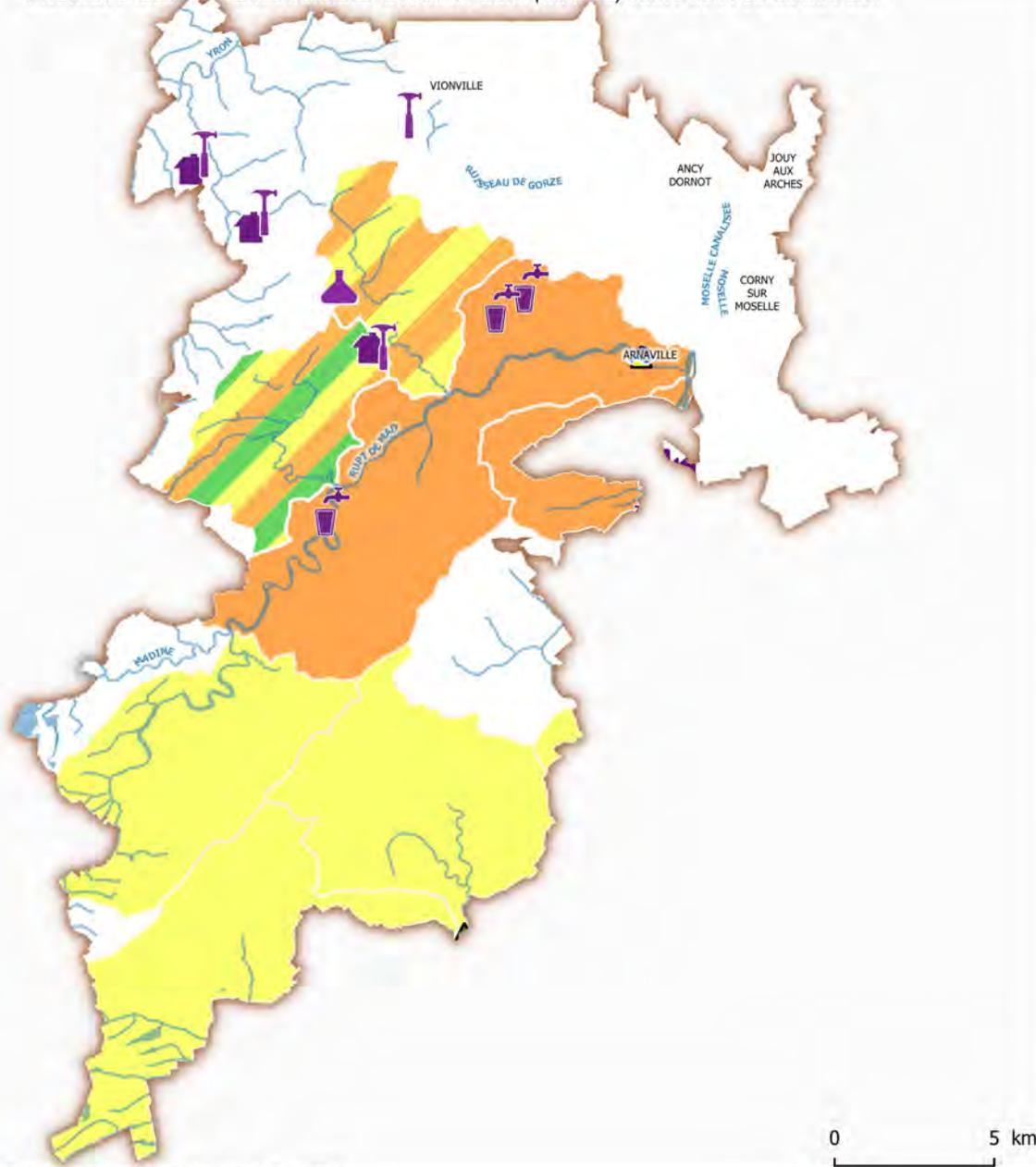
La CC porte des actions en faveur de la TVB cette politique est à poursuivre (notamment sur la préservation des haies).

• Autre :

Territoire inscrit dans le SAGE Rupt de Mad – Esch – Trey.

ENJEUX, POLITIQUES DE PRÉSERVATION ET ACTIONS 2/2

Inventaire local des zones humides à réaliser dans (ou hors) cadre des PLU ou du PLUi.



Sources : ADMIN EXPRESS®, BDTOPAGE® (©IGN) - ARS - AERM - CD54

1 - Actions « assainissement », permettant de traiter ou d'améliorer le traitement des effluents urbains domestiques et / ou artisanaux :

• localisées à la commune ou à l'agglomération d'assainissement :

-  action « réseaux » (ASS0301) : réhabiliter ou créer un réseau d'assainissement
-  action « assainissement » (ASS0401) : créer ou reconstruire une station
-  action « traitement » (ASS0501) : équiper la station d'un traitement suffisant

2 - Actions « milieu aquatique », permettant de rendre à la rivière ou à la zone humide ses fonctionnalités naturelles d'auto-épuration, de protection contre les inondations, d'habitat de biodiversité, de frayères, de transport sédimentaire :

• localisées au point d'obstacle :

-  MIA0304 : aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité

• localisées à la masse d'eau :

-  MIA0203 : réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
-  MIA0401 : mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau

• localisées à la zone humide ou à la masse d'eau :

-  MIA0601 : obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

3 - Actions « gestion quantitative » de la ressource en eau (localisées à la commune) :

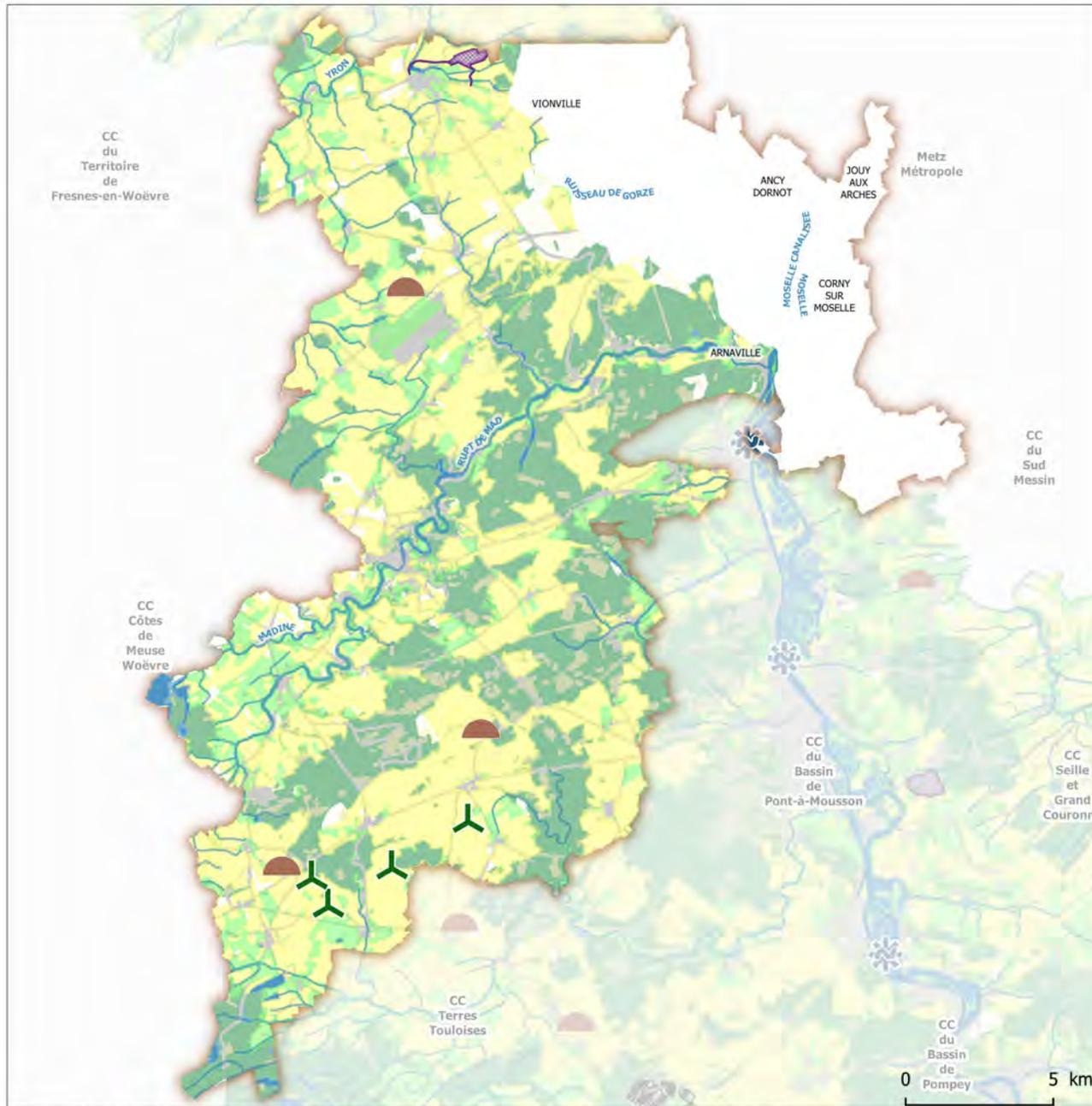
• localisées à la commune :

-  RES0202 et RES0203 : économies d'eau, rendement réseau, substitution de ressource, sécurisation...

5 - Actions « captages », permettant de limiter les pollutions diffuses d'origine agricole au niveau des captages sensibles aux nitrates et produits phytosanitaires (localisées au point de captage) :

-  priorité 2 : enjeux forts avec une dynamique locale et des actions à suivre
-  prise d'eau superficielle

AGRICULTURE, ÉNERGIES RENOUVELABLES ET ESPACE RURAL



Occupation du sol :

Espaces agricoles :

- cultures
- prairies
- autres territoires agricoles

Autres espaces :

- territoires artificialisés
- espaces forestiers
- milieux ouverts et arbustifs
- zones humides et surfaces en eau

Énergies renouvelables :

- parcs éoliens
- unités de méthanisation
- centrales hydroélectriques
- centrales photovoltaïques au sol
- friches potentiellement mobilisables

Le territoire compte 179 exploitations agricoles avec 242 chefs d'exploitations, pour une surface agricole utile (SAU) moyenne de 147 ha, la SAU moyenne du département étant de 130 ha (source RGA 2020).

Maintien de l'élevage et adaptation au changement climatique

Le modèle agricole de polyculture-élevage est caractéristique de l'agriculture lorraine. Il permet notamment de maintenir les prairies et de favoriser les haies qui présentent un intérêt écologique important (biodiversité, préservation des sols, protection de la ressource en eau, diversité des paysages...). Il contribue au stockage de carbone et limite l'apport d'azote minéral dans les cultures, grâce aux effluents d'élevage.

Avec le départ à la retraite d'un agriculteur sur 2 dans les 10 ans à venir, il est important d'accompagner la transmission des exploitations agricoles et le renouvellement des générations en aidant l'installation des jeunes agriculteurs, et en encourageant les pratiques respectueuses de l'environnement et de la biodiversité.

Les exploitations agricoles subissent déjà les prémices du changement climatique et vont devoir adapter leur modèle économique aux dérèglements climatiques à venir. Il est nécessaire d'anticiper et d'identifier les moyens techniques et économiques pour accroître la résilience de l'agriculture en agissant notamment sur la préservation des sols et des infrastructures agroécologiques (haies, bosquets, zones humides), les variétés, les pratiques culturales et d'élevage, l'irrigation de résilience et la sobriété des usages de l'eau.

Ancrage territorial de l'alimentation

Renforcer l'autonomie alimentaire gagne à s'appuyer sur une politique territorialisée de structuration et de consolidation d'une offre diversifiée (lait, viande, maraîchage). Elle peut s'appuyer sur le développement de la consommation de produits locaux et de qualité en développant les débouchés en circuit court et en préservant le foncier agricole. La loi EGALIM exige en particulier depuis le 1er janvier 2022 que les repas servis en restauration collective présentent 50 % de produits de qualité et durable (AOP, IGP, AOC, HVE, label Rouge) dont au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique.

CONSOMMATION D'ESPACES

Évolution de la population

👤 10,1k habitants en 2018

-248 par rapport à 2012

👤 4,1k ménages en 2018

+ 85 par rapport à 2013

Consommation d'espaces

Évolution entre 2009 et 2018

(Calculée selon le découpage administratif en vigueur)



+77,7 ha d'espaces artificialisés (+3,7%)

Évolution départementale de +4,1% (57) et +2,8% (54)



-67,3 ha de terres agricoles (-0,3%)

Évolution départementale de -0,7% (57) et -0,2% (54)



-13 ha d'espaces forestiers et semi-naturels (-0,1%)

Évolution départementale de -0,5% (57) et -0,5% (54)



-10 ha de zones humides (-12,5%)

Évolution départementale de -6,4 (57) et -2,1% (54)

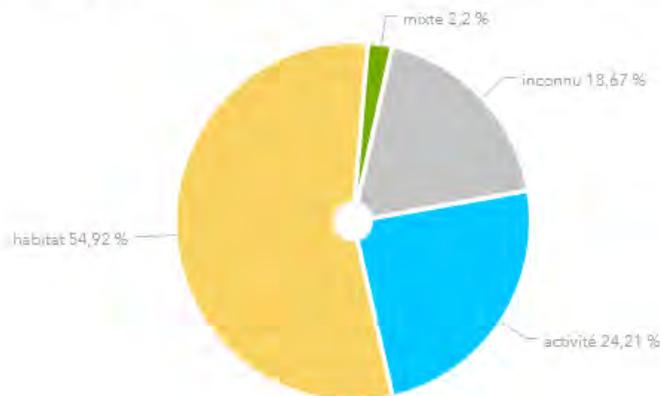


+12,6 ha de surfaces en eau (+4,9%)

Évolution départementale de +4,7% (57) et +4% (54)

Observatoire de l'occupation du sol de la région Grand Est : ocs.datagrandest.fr

Répartition du flux de consommation d'espaces par destination entre 2009 et 2021



La destination de l'artificialisation est consacrée à l'habitat (55 %).

Source : Observatoire de l'artificialisation

Il est à noter que les espaces artificialisés se développent au détriment particulièrement des terres agricoles et des espaces semi-naturels et touchent les zones humides.

Artificialisation des sols

Phénomène anthropique par lequel les espaces naturels agricoles et forestiers sont transformés au profit d'implantations artificielles (constructions à usage d'habitation, d'activités ou de loisirs, infrastructures de transport, etc.). Le sol subit un changement d'usage, souvent très complexe à inverser.

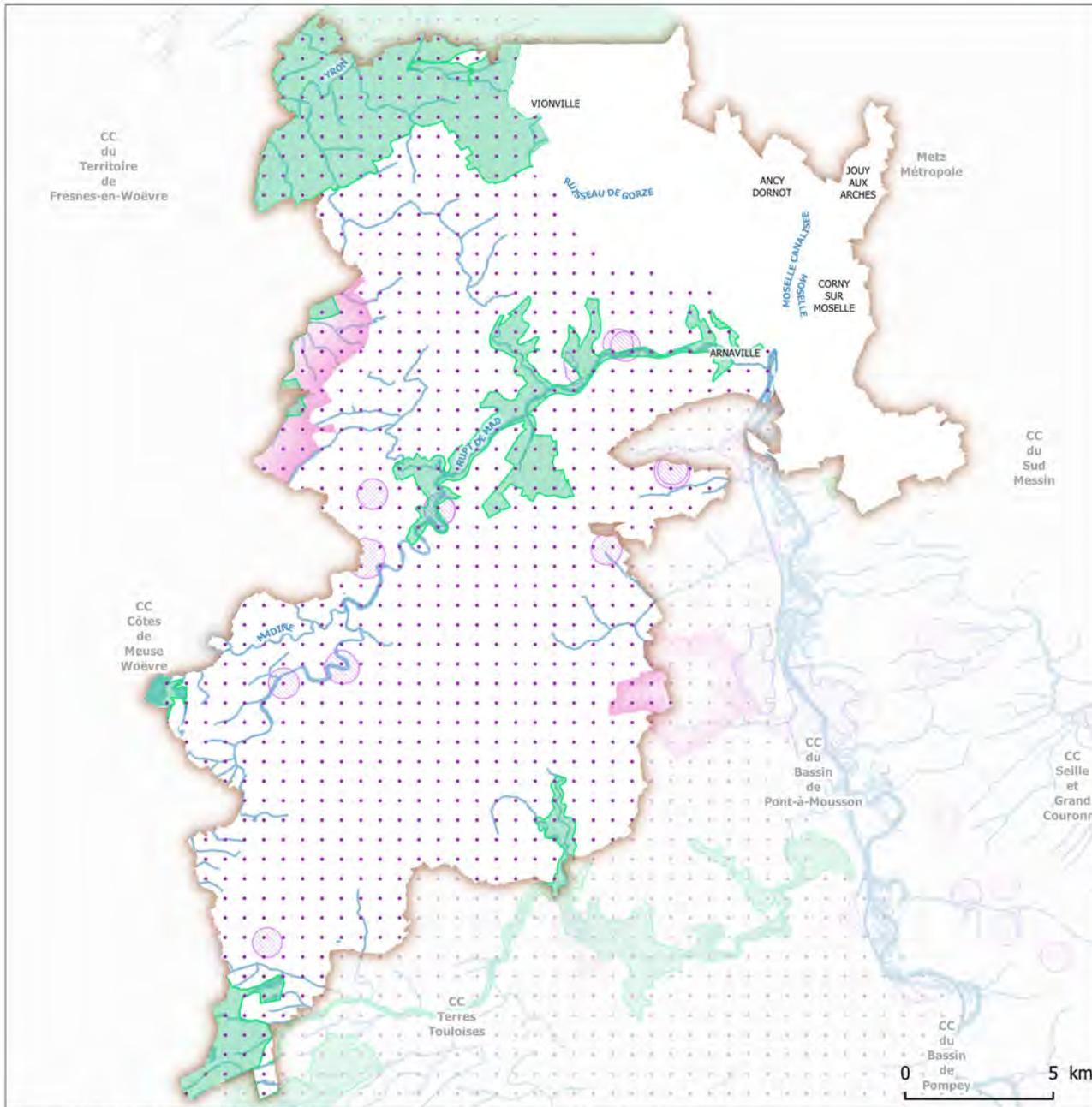
Sobriété foncière

Les objectifs de développement doivent anticiper la trajectoire de sobriété foncière prévue par la loi climat résilience, qui vise à réduire de 50 % l'artificialisation des sols d'ici 2031 par rapport à la période 2011-2021. Le SRADDET Grand Est et les SCOT ont engagé leur révision en ce sens et les établissements publics de coopération intercommunale veilleront à intégrer l'objectif de sobriété dans leur document d'urbanisme.

Planifier une transition énergétique vertueuse

La transition énergétique s'accélère et doit s'appuyer sur une planification exigeante pour un développement harmonieux et vertueux des énergies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie). Les plans climat air énergie territoriaux (PCAET) constituent l'outil de choix pour les collectivités afin de définir leur stratégie d'aménagement en la matière et planifier leur déploiement dans les documents d'urbanisme.

ENJEUX LIÉS À LA PUBLICITÉ ET À LA PROTECTION DES PAYSAGES



Sources : ADMIN EXPRESS®, BDTOPAGE® (©IGN) - DREAL Grand Est - UDAP54 - MNHN - Région Grand Est - PNRL

La publicité, les enseignes et les pré-enseignes, qu'elles soient implantées sur un terrain privé ou sur le domaine public sont réglementées par le Code de l'environnement dans ses articles L. 581-1 à 45 et R.581-1 à 88.

Cette réglementation nationale a comme objectifs majeurs la protection du cadre de vie et des paysages, la lutte contre les nuisances visuelles tout en garantissant la liberté d'expression et le développement économique.

Elle définit les 3 types de dispositifs d'affichage extérieur (publicité, enseigne et pré-enseigne) et fixe des règles d'implantation propres à chaque dispositif visible de toute voie ouverte à la circulation publique. Elle prévoit également la possibilité pour les communes d'adapter les règles nationales aux spécificités de leur territoire, par l'instauration d'un règlement local de publicité.

Hors agglomération, toute publicité est interdite (sauf dérogation limitée réglementairement), ainsi que sur les immeubles ou dans les lieux protégés au titre du patrimoine naturel, culturel ou architectural :

- arbres et sites classés ou inscrits
- réserves naturelles
- parcs naturels régionaux
- abords des monuments historiques
- sites patrimoniaux remarquables
- sites Natura 2000

La publicité ou la pré-enseigne est admise dans les agglomérations sous conditions d'emplacement, de format, de densité selon le support ou procédé utilisé et en fonction de la taille de l'agglomération.

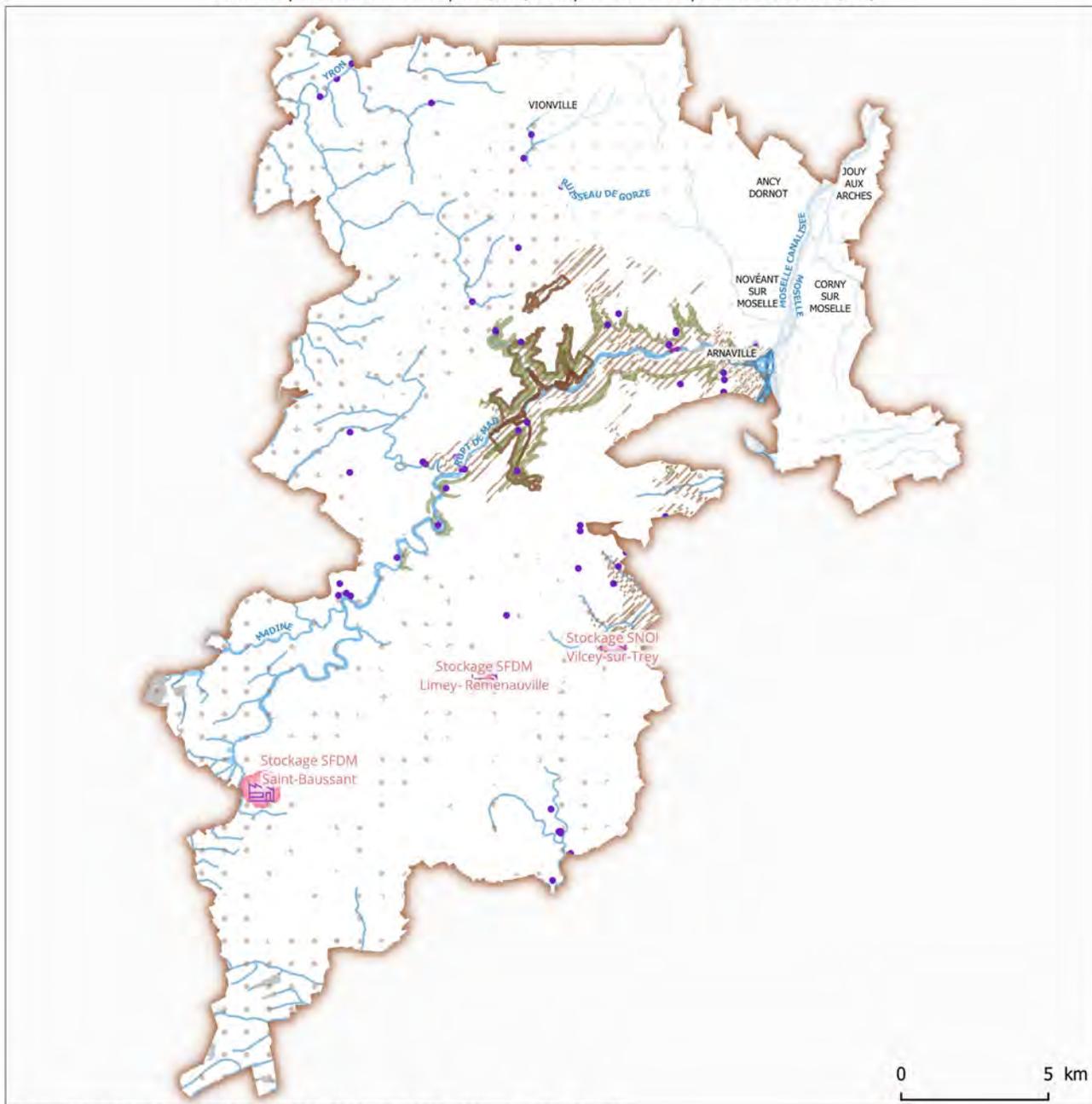
Les enseignes sont autorisées en et hors agglomération mais sont soumises à des règles liées à la localisation, au support et à la densité.

Enfin, la réglementation soumet l'installation ou le remplacement des dispositifs d'affichage extérieur à un régime de déclaration administrative ou d'autorisation préalable selon le type de support et sa localisation.

Au premier janvier 2024, les compétences en matière d'instruction et de police de la publicité seront transférées aux maires sans substitution du préfet.

ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET ANTHROPIQUES

Plans de prévention des risques (PPR) et information acquéreur-locataire (IAL)



Sources : ADMIN EXPRESS®, BDTOPAGE® (©IGN) - GEODERIS - BRGM - DREAL Grand Est - DDT54

• Connaissance des territoires exposés à des risques :

Risque inondation :

-  zones inondables / inondées
-  lacs et plans d'eau

Sols :

-  secteurs d'information sur les sols (SIS)

Risque lié au retrait-gonflement des argiles :

-  zone d'aléa

Autres risques :

-  aléa mouvement de terrain
-  aléa chute de blocs
-  cavité souterraine

• Territoires faisant l'objet d'un PPR ou équivalent :

Plans de prévention du risque inondation :

-  toutes zones (PPRi + PSS)

Plans de prévention des risques technologiques :

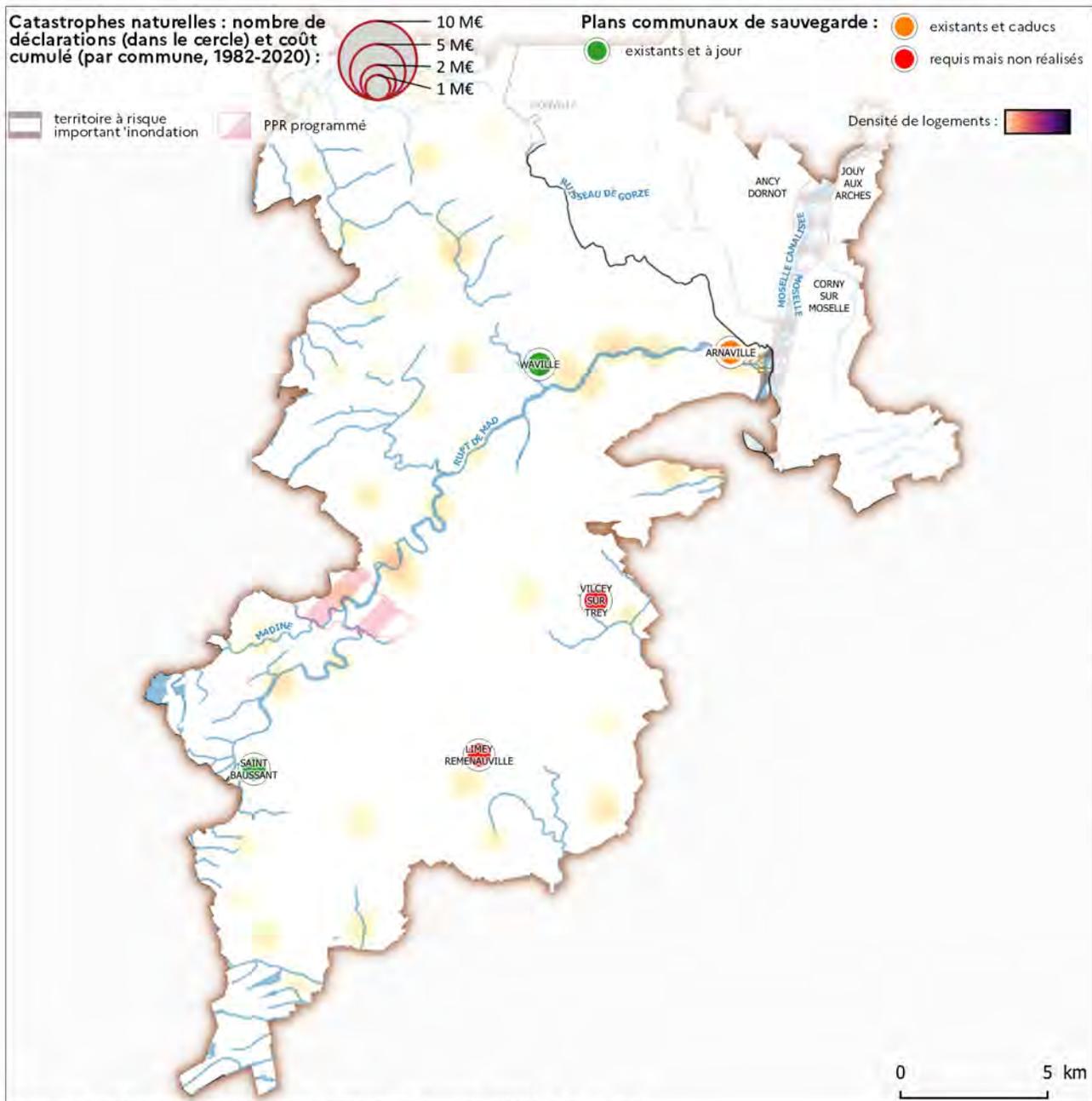
-  toutes zones

Plans de prévention des risques de mouvement de terrain :

-  toutes zones

Dès lors qu'un PPR est approuvé l'IAL s'applique.
Plus d'informations sur <https://www.georisques.gouv.fr>

ENJEUX, POLITIQUES DE PRÉSERVATION ET ACTIONS LIÉS AUX RISQUES



Sources : ADMIN EXPRESS®, BDTOPAGE® (©IGN) - INSEE - DREAL Grand Est - DDT54 - Préfecture 54

Ce territoire est concerné par le risque d'inondation du Rupt de Mad (projet de modélisation Moselle-Seille-Orne porté par le syndicat mixte Moselle aval dans le cadre du PEP Moselle aval) avec un point de vigilance à apporter concernant sa confluence avec la Moselle.

Sur ce territoire, la commune de Bouillonville, est particulièrement exposée aux chutes de blocs. Une étude d'aléas conduite par le BRGM a été portée à connaissance sur la commune de Bouillonville. Un PPR chute de blocs est en cours d'élaboration.

Le territoire est également concerné par trois PPRT de stockage de combustibles.

Sur l'ensemble des thématiques risques des plans communaux de sauvegarde doivent être mis à jour ou mis en place quand ceux-ci sont caducs ou inexistant.

La communauté de commune doit se doter d'un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) dès lors qu'une commune, de son territoire, a l'obligation d'avoir un plan communal de sauvegarde.

STRATÉGIE DE CONTRÔLE 1/2

► ELABORATION :

Stratégie Nationale de Contrôles (SNC)
- 5 thématiques prioritaires :
Qualité de l'eau – gestion quantitative de la ressource – protection des milieux et des espèces - protection de la qualité et du cadre de vie – enjeux transversaux

PANORAMAS

Diagnosics environnementaux
Pressions masses d'eau, milieux, espèces...

Stratégie Départementale de Contrôles / suites
(Validée par le préfet et les procureurs)
- décline la SNC / enjeux du territoire
- complète les enjeux non pris en compte par la SNC

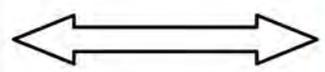
Enjeux locaux
Politiques de Préservation et/ou de reconquête

PANORAMAS

Coordination des services contributeurs par la Mission inter-services De l'Eau et de la Nature (MISEN)

► MISE EN ŒUVRE :

Police administrative :
Autorité : le préfet
Objet : relever les non conformités au code de l'environnement et / ou aux décisions administratives (arrêtés préfectorales)
Instance de suivi : MISEN
Suites données : → Rapport de manquement
→ Arrêté de mise en demeure
→ Sanctions administratives (amende, astreintes,...)



Police judiciaire :
Autorité : le procureur de la république
Objet : relever les infractions au code de l'environnement
Instance de suivi : le Comité Opérationnel de Lutte Contre les Atteintes à l'Environnement (COLAE)
Suites données : Procès verbal
Réponses Pénales : à l'initiative du procureur

Services Contributeurs

- coordination
-  misen
-  REPUBLIQUE FRANCAISE
- DDT / DDPP
-  DRAAF / DREAL
- AGENCE FRANCAISE pour la BIODIVERSITE
-  Office National des Forêts
-  ars
-  POLICE NATIONALE
-  Gendarmerie Nationale

► QUI EST CONTRÔLÉ : toute personne physique ou morale dont l'activité peut avoir un impact sur l'environnement

- OBJECTIFS VISES :
- Préserver le bon état des eaux, des milieux aquatiques et naturels, des espèces et de leurs habitats,
 - Prévenir les atteintes à l'environnement,
 - Garantir la réparation ou la compensation des préjudices environnementaux.

STRATÉGIE DE CONTRÔLE 2/2

Sur votre territoire plus particulièrement :

• Pollution par les nitrates :

Afin de limiter l'impact des activités agricoles sur la qualité des masses d'eau, sur votre secteur reconnu comme à enjeux en matière de pollutions diffuses d'origine agricole (présence de zones vulnérables), l'application de la Directive nitrates sera contrôlée, en particulier à proximité des captages prioritaires.

• Site Natura 2000 :

Sur votre territoire, la présence de sites Natura 2000 implique que certaines décisions administratives soient soumises à évaluation d'incidence Natura 2000 (EIN), qui peuvent donner lieu à des prescriptions particulières. Ces prescriptions sont donc susceptibles d'être contrôlées. Par ailleurs, une surveillance du territoire pourra être mise en œuvre afin de s'assurer qu'aucuns travaux ne sont réalisés sans autorisation dans les sites Natura 2000.

• Gestion quantitative de l'eau :

Les épisodes de sécheresses éprouvés ces dernières années sur l'ensemble du territoire, appellent à une vigilance accrue et à une gestion plus économe de la ressource en eau. En période de sécheresse, il est impératif que les restrictions d'usage soient respectées pour assurer les usages prioritaires de l'eau. Des contrôles de surveillance sur les périmètres soumis à restriction, prenant en compte le niveau d'alerte, pourront être menés.

Objectifs :

- *maintenir ou restaurer le bon état des eaux et des des milieux naturels, préserver les espèces et leurs habitats.*
- *prévenir ou réparer les atteintes à l'environnement.*

Liste des actions du PAOT CC Mad et Moselle

Volet « assainissement »

Commune/ station épuration	Masse d'eau	Code action	Libellé action	Niveau d'avancement	Programmation *	Maître d'ouvrage identifié
SAINT-JULIEN-LES- GORZE	RUPT (LE)	ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées	2-Prévisionnelle	2024	SIE du SOIRON
TRONVILLE	RUISSEAU DU FOND DE LA CUVE 1	ASS0301	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées	4-Engagée	2022	SIE du SOIRON
SPONVILLE	YRON	ASS0301	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées	3-Initiée	2023	SIE du SOIRON
XONVILLE	YRON	ASS0301	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées	4-Engagée	2024	SIE du SOIRON
SAINT-JULIEN-LES- GORZE	RUPT (LE)	ASS0401	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP	2-Prévisionnelle	2024	SIE du SOIRON
SPONVILLE	YRON	ASS0401	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU	3-Initiée	2023	SIE du SOIRON
XONVILLE	YRON	ASS0401	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU	4-Engagée	2023	SIE du SOIRON
SE CHAMBLEY- BUSSIÈRES	RUPT (LE)	ASS0501	Equiper une STEU d'un traitement suffisant	2-Prévisionnelle	2023	SIE du SOIRON

* Date de démarrage action si « prévisionnelle » / date de passage au niveau d'avancement supérieur à partir d '« initiée »

Volet « milieux aquatiques »

EPCI (s) concerné (s)	Commune concernée	Masse(s) d'eau	Code action	Libellé action	Niveau d'avancement	Programmation *	Maître d'ouvrage identifié
CC MAD ET MOSELLE	/	RUPT DE MAD 3	MIA0101	Inventaire des zones humides sur le territoire de la CC Mad et Moselle	3-Initiée	2022	CC Mad et Moselle
CC BASSIN DE PONT A MOUSSON CC MAD ET MOSELLE CC TERRES TOULOISES	/	ESCH 1	MIA0203	Renaturation de l'Esch et de ses affluents	4-Engagée	2022	CC bassin de Pont -À- Mousson
CC BASSIN DE PONT A MOUSSON CC MAD ET MOSELLE CC TERRES TOULOISES	/	ESCH 2	MIA0203	Renaturation de l'Esch et de ses affluents	4-Engagée	2022	CC bassin de Pont -À- Mousson
CC MAD ET MOSELLE	/	SOIRON	MIA0203	Cours d'eau – Renaturation	3-Initiée	2023	CC Mad et Moselle
CC MAD ET MOSELLE	/	RUPT DE MAD 2	MIA0203	Réaliser une opération de restauration	2-Prévisionnelle	2025	CC Mad et Moselle
CC MAD ET MOSELLE	/	RUPT (LE)	MIA0203	Réaliser une opération de restauration	2-Prévisionnelle	2025	CC Mad et Moselle
CC MAD ET MOSELLE	ARNAVILLE	RUPT DE MAD 3	MIA0304	[ROE44286] Continuité écologique des cours d'eau – Barrage d'Arnaville	3-Initiée	2025	SE de la région messine
CC MAD ET MOSELLE	/	RUISSEAU DU SOIRON	MIA0401	Réduction de l'impact d'un plan d'eau	3-Initiée	2023	CC Mad et Moselle
CC MAD ET MOSELLE	/	RUPT DE MAD 3	MIA0401	Réduction de l'impact d'un plan d'eau	2-Prévisionnelle	2025	CC Mad et Moselle
CC MAD ET MOSELLE	/	RUPT (LE)	MIA0401	Réduction de l'impact d'un plan d'eau	2-Prévisionnelle	2025	CC Mad et Moselle
CC MAD ET MOSELLE	/	RUPT (LE)	MIA0601	Zones humides - Maîtrise foncière	2-Prévisionnelle	2023	CC Mad et Moselle

* Date de démarrage action si « prévisionnelle » / date de passage au niveau d'avancement supérieur à partir d'« initiée »

Volet « gestion quantitative »

EPCI(s) concerné(s)	Commune(s) concernée(s)	Masse(s) d'eau	Code action	Libellé action	Niveau d'avancement	Programmation *	Maître d'ouvrage identifié
CC MAD ET MOSELLE	JAULNY	RUPT DE MAD 3	RES0202	Amélioration du rendement du réseau de distribution d'eau	2-Prévisionnelle	2025	Commune de Jaulny
CC MAD ET MOSELLE	VANDELAINVILLE	RUISSEAU DE GORZE 1 RUPT DE MAD 3	RES0202	Amélioration du rendement du réseau de distribution d'eau	2-Prévisionnelle	2025	Commune de Vandelainville
CC MAD ET MOSELLE	ONVILLE	RUPT DE MAD 3	RES0202	Amélioration du rendement du réseau de distribution d'eau	2-Prévisionnelle	2025	Commune d'Onville
CC ORNE LORRAINE CONFLUENCE CC MAD ET MOSELLE	PLUSIEURS	PLUSIEURS	RES0202	Amélioration du rendement du réseau de distribution d'eau	2-Prévisionnelle	2022	SM du Soiron
CC BASSIN DE PONT-À-MOUSSON CC MAD ET MOSELLE CC TERRES TOULOISES	PLUSIEURS	RUISSEAU DU TREY	RES0202	Economie d'eau / substitution de ressource, auprès des particuliers et des collectivités	2-Prévisionnelle	2023	SIE du Trey Saint-Jean

* Date de démarrage action si « prévisionnelle » / date de passage au niveau d'avancement supérieur à partir d'« initiée »

Volet « pollutions diffuses »

Commune concernée	Masse(s) d'eau	Code action	Libellé action	Niveau d'avancement	Programmation *	Priorité	Maître d'ouvrage identifié
PLUSIEURS	RUPT DE MAD 1 RUPT DE MAD 2 RUPT DE MAD 3	AGR0401	reconquete de la qualité de l'eau du Rupt de Mad	4-Engagée	2023	P2	SE de la région messine
ARNAVILLE	RUPT DE MAD 3 Domaine du Lias et du Néper du plateau lorrain versant Rhin	AGR0503	Plan d'action AAC - RUPT DE MAD (eau superficielle)	4-Engagée	2023	P2	SE de la région messine
ARNAVILLE	RUPT DE MAD 3 Domaine du Lias et du Néper du plateau lorrain versant Rhin	GOU0301	Animation Rupt de Mad	4-Engagée	2023	P2	SE de la région messine

* Date de démarrage action si « prévisionnelle » / date de passage au niveau d'avancement supérieur à partir d'« initiée »